



Objet : Informations sur l'adhésion à la couverture sociale RAMA (Régime d'Assurance Maladie des Allocataires) – Garanties remboursement de frais de soins réservées aux retraités des sociétés d'assurances

Monsieur, Madame,

Vous bénéficiez actuellement du régime professionnel de prévoyance (RPP) réservé au personnel des sociétés d'assurances et vous serez prochainement en mesure d'entamer une nouvelle étape de votre vie en prenant votre retraite.

Dans ce contexte, nous vous rappelons que le RAMA est le produit santé proposé par le BCAC à destination des retraités de la branche de l'assurance. Il s'agit d'un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative qui propose différentes formules en fonction de vos aspirations pour assurer la continuité d'un bon niveau de couverture et qui existe depuis de nombreuses années.

Nous vous joignons pour information la documentation de présentation de ce contrat RAMA et le bulletin d'adhésion. L'ensemble des éléments contractuels ou de souscription peuvent être consultés sur votre espace adhérent ou auprès de votre DRH.

Avec le RAMA, le tarif est indépendant de l'âge excepté pour la Formule 2 bis dont le montant de la prime annuelle est fixé en fonction de l'âge.

Pour bénéficier de ces modalités, vous devez retourner le bulletin d'adhésion daté et signé dans un délai de 6 mois à partir de la date de votre départ à la retraite à l'adresse suivante :

BCAC  
Centre de Gestion Santé et Prévoyance  
TSA 50001  
15 rue Paul Dautier  
78457 Vélizy Villacoublay Cedex.

Le RAMA, c'est aussi la possibilité de couvrir le conjoint et les enfants à charge en toute souplesse.

Une question ? N'hésitez pas à prendre contact avec vos interlocuteurs habituels ou à consulter toute la documentation sur votre espace client.

Pour toute précision, n'hésitez pas à consulter votre espace assuré en vous rendant sur votre espace client.

Pour votre information, en application des dispositions de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale, modifiées par la loi n°2019-733 du 14 juillet 2019 relative au droit de résiliation sans frais de contrats de complémentaire santé et précisées par arrêté du 6 mai 2020, nous vous communiquons les informations suivantes au titre de l'année 2022 relatives au contrat RAMA :

- Prestations/Cotisations versées 1: 98,60 %

---

<sup>1</sup> en pourcentage des cotisations hors taxes

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- Frais de gestion/Cotisations versées 2 : 6,20 % (hors frais exceptionnels).

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Vous recevez cet email d'informations dans le cadre de votre adhésion au RPP et de l'accompagnement réalisé par le BCAC. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, veuillez consulter notre [Politique de confidentialité](#).

Nous vous prions de croire, Madame Monsieur, en l'assurance de notre considération.

Délégué général du BCAC  
Olivier Potellet

Nb : Si vous souhaitez que le BCAC cesse d'utiliser vos coordonnées pour vous adresser ce courrier d'information, vous pouvez en faire la demande par retour de mail en adressant un courrier à cet effet à l'adresse suivante : [relationadherent@bcac.igestion-gd.fr](mailto:relationadherent@bcac.igestion-gd.fr)

---

<sup>2</sup> en pourcentage des cotisations hors taxes